

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2024_2_1**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 janvier à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 10 Janvier 2024

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : MSP Coulonges
Dommage ouvrage
Analyse des offres**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article L2123-1

Vu le Code des Assurances notamment l'article L.2124-2

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de coulonges sur l'Autize en intégrant le cabinet médical existant

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière de marchés publics et d'assurance

Vu le permis de construire déposé le 14 mars 2023 et accordé le 30 mai 2023 et la déclaration d'ouverture de travaux au 08.01.2024

Vu la délibération D2022-5-19 portant attribution du marché de maitrise d'œuvre au cabinet d'architecte COGNY et ses avenants.

Vu les délibérations D2023-8-3 ET D2023-9-2 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises

Vu la décision P2023-03-02, P2023-03-03 et P2023-03-05 portant attribution de la mission contrôle technique

Considérant la nécessité de souscrire une assurance dommage-ouvrages, pour se garantir de tous les désordres et malfaçons de nature décennale pouvant subvenir lors de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Considérant le montant d'assiette comprenant les travaux, les honoraires et le contrôle technique réactualisable hors taxe s'élevant à 1 731 302.48 € HT

Après analyse des 2 offres reçues

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **De retenir la solution présentée par GROUPAMA pour la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE complète d'un montant de 16 990 € ttc et d'une assurance TOUS RISQUES CHANTIER pour 2 951 € € ttc**

- **D'inscrire cette dépense au budget 2024**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Emis le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

Transmis en sous-préfecture le 15/01/2024

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

